



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 26 octobre 2023

M. Olivier GOBAUT
SDESM Energie
1 rue Claude Bernard,
77000 La Rochette

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

La SAS Solaire en Seine-et-Marne, que vous représentez, a déposé la demande de permis de construire n° 077 321 23 00003 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mousseaux-les-Bray. Le service instructeur a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet. La CDPENAF a décidé de s'autosaisir sur ce projet.

La commission s'est réunie le mercredi 25 octobre 2023 pour examiner ce projet, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

Après avoir présenté le projet ils ont pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification du projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature, de la localisation et des circonstances du projet.

Le projet s'implante sur des anciens bassins de la sucrerie Cristal Union de Bray-sur-Seine. Il n'impacte pas de parcelles agricoles ou forestières. La pollution du site ne permet pas une remise en état agricole ou forestière.

La commission attire l'attention sur la nécessité de suivre les procédures réglementaires relatives à la loi sur l'eau et à Natura 2000.

Elle demande également le suivi effectif des mesures post exploitation en lien avec la pollution du site.

En raison de la pollution du sol, la CDPENAF préconise une implantation sur longrines, plutôt qu'une fixation par pieux battus.

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention du permis de construire. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et s'il est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur GOBAUT, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur



Laurent BEDU